



Procès-verbal de la séance du 16 mai 2019

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 mai à 20h05 à la Mairie de Thorigny sur Oreuse, sous la présidence de M. Pierrick BARDEAU, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : Monique FRIED (*Pouvoir donné à M. BARDEAU*), Françoise GUILLERM (*Pouvoir donné à Mme CHARLOT*), Adeline COLLETTE (*Pouvoir donné à Mme BARDEAU*), Sabrina MAHTAL et Dino GONCALVES.

Secrétaire de séance : Catherine BARDEAU.

Monsieur le Maire annonce le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur.

Les procès-verbaux des séances des 11 et 18 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. Budget communal : décision modificative

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat de l'exercice précédent, la délibération votée en séance du 11 avril 2019 doit être annulée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au Budget 2019 de la Commune, comme suit :
 - ⇒ Inscription d'un montant de **123 654,32 €** au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé » au BP 2019 pour couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.
 - ⇒ Inscription d'un report de **571 647,83 €** au compte R002 « Excédent de Fonctionnement reporté » en section de Fonctionnement du BP 2019.
 - ⇒ Inscription d'un report de **123 654,32 €** au compte D001 « Déficit d'Investissement reporté » en section d'Investissement du BP 2019.
- De procéder à un virement de 69 395,35 € du chapitre 002 vers le chapitre 10.
- De diminuer de 69 395,95 € les chapitres 021 en section d'Investissement et 023 en section de Fonctionnement pour rétablir l'équilibre.

2. Budget Assainissement : décision modificative

Considérant que les opérations d'ordre inscrites aux chapitres 042 en Recettes de Fonctionnement et 040 en Dépenses d'Investissement ne sont pas équilibrées, il convient d'augmenter de 0.26 € les crédits inscrits au chapitre 042.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de procéder à un virement de 0.26 € du chapitre 70 vers le chapitre 042.

3. Convention relative à l'utilisation du Centre Nautique Pierre Toinot

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais met à disposition de l'école primaire de la commune le bassin d'apprentissage et les vestiaires du Centre Nautique Pierre Toinot sur l'année scolaire 2018/2019. Des maîtres-nageurs sauveteurs agréés par l'Education Nationale participent à l'encadrement pédagogique des classes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

4. Report du transfert à la C.C.Y.N de la compétence Eau et Assainissement

Monsieur Le Maire expose que la Communauté de Communes Yonne Nord, au regard de ses difficultés financières actuelles n'est pas en mesure d'assurer la compétence eau et assainissement. Il rappelle que la loi 2018-702 du 03 août 2018 permet aux communes de reporter ce transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et que la décision en faveur du report doit être actée avant le 1^{er} juillet 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de reporter au 1^{er} janvier 2026 le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Yonne Nord.

5. Acceptation de devis

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération n° 2018-43 du 19 juillet 2018 l'autorise à prendre des décisions concernant les crédits inscrits au budget que dans une certaine limite (15 000 € en Fonctionnement et 10 000 € en Investissement). Les dépenses listées ci-dessous étant supérieures, leur validation doit être soumise aux membres du Conseil Municipal.

5a. Mise en œuvre d'enrobés sur le parking du centre de secours

Au vu des devis proposés par les sociétés Eurovia Vinci et Icaunaise de Travaux Publics (*I.D.T.P*) dans le cadre de la mise en œuvre d'enrobés sur le parking du Centre de Secours, Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la société Eurovia Vinci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter le devis présenté par la société Eurovia Vinci pour la mise en œuvre d'enrobés sur le parking du Centre de Secours au tarif de 15 695,50 € H.T ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

5b. Mise en œuvre d'enrobés dans la cour de l'école

Au vu des devis proposés par les sociétés Eurovia Vinci et Icaunaise de Travaux Publics (*I.D.T.P*) dans le cadre de la mise en œuvre d'enrobés dans la cour de l'école, Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la société Eurovia Vinci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter le devis présenté par la société Eurovia Vinci pour la mise en œuvre d'enrobés dans la cour de l'école au tarif de 16 809,73 € H.T ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

5c. Agrandissement de la cuisine de Saint-Martin

Au vu des devis proposés par les sociétés Demontigny et De Marco dans le cadre de l'agrandissement de la cuisine de Saint-Martin, Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la société De Marco.

M. PESQUET déplore que le prix au mètre carré soit aussi élevé.

M. GOSSELIN regrette qu'il n'y ait pas de devis, notamment avec la reprise des rampants.

Monsieur Le Maire rappelle que le coût de l'opération doublerait en cas de reprise des rampants et que la durée des travaux s'en trouverait rallongée de plusieurs mois ce qui provoquerait un manque à gagner sur la location de cette salle.

M. ODOT estime qu'il est possible de trouver moins cher.

Monsieur Le Maire s'étonne de ces remarques dans la mesure où se dossier est en cours depuis 4 ans, qu'il y a eu un travail réalisé en commission Techniques, et que deux professionnels interrogés sur la faisabilité des travaux ont émis le même avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à la majorité** (Par 4 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions), décide :

- d'accepter le devis présenté par la société DE MARCO pour l'agrandissement de la cuisine de Saint-Martin au tarif de 29 918,70 € H.T ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Monsieur le Maire s'engage toutefois, à demander des devis avec reprise de la toiture entière pour comparaison. Il soumettra les résultats au Conseil dès que possible.

5d. Acquisition d'une balayeuse

Au vu des devis proposés par les sociétés GAUTHIER, BOUCHARD, et COCHET dans le cadre de l'acquisition d'une balayeuse / désherbeuse, Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la société GAUTHIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter le devis présenté par la société GAUTHIER pour l'acquisition d'une balayeuse / désherbeuse au tarif de 16 850,00 € H.T ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

5e. Installation d'une borne de vidange pour camping-cars

Au vu des devis proposés par les sociétés MECA SERVICES et AIRE SERVICES dans le cadre de l'installation d'une borne de vidange pour camping-cars évolutive, Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la société AIRE SERVICES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter le devis présenté par la société AIRE SERVICES pour l'installation d'une borne de vidange pour camping-cars évolutive au tarif de 8 810,00 € H.T ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

6. Convention de mise à disposition d'un personnel par l'AICPYS

Monsieur Le Maire présente le projet de convention à passer avec l'Association Intermédiaire des Cantons de Pont sur Yonne et Sergines pour la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le projet de convention pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

7. Signature d'une convention permanente avec le SDEY

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Thorigny-sur-Oreuse a délibéré le 19 décembre 2014 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Oreuse, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2018 (joint en ANNEXE de la présente délibération),
- Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Oreuse lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

8. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Monsieur Le Maire explique que les représentants des communes forestières s'opposent à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités au vu de l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois.

Après avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

9. Questions diverses

9a. Garantie Maintien de salaires

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de passer à une participation financière forfaitaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Il propose que ce forfait soit fixé à 35,00 € par mois et par agent.

Les membres du Conseil valident cette proposition à l'unanimité.

9b. Dérogations scolaires

Monsieur Le Maire indique que 4 enfants domiciliés dans d'autres communes seront scolarisés sur la commune de Thorigny-sur-Marne à compter de la rentrée scolaire 2019.

En revanche, un enfant résidant sur Thorigny sera scolarisé sur une autre commune.

Les membres du Conseil prennent acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de lever la séance à 21h10.

Fait à Thorigny sur Oreuse, le 17 mai 2019.

Le Maire,

Pierrick BARDEAU



Monique FRIED	Jean-Michel CHARLOT	Catherine BARDEAU	François CERCLAES
Claude CHAUVOT	Françoise GUILLERM	Françoise CHARLOT	Jean-Marc SEETEN
Fabienne GOSSELIN	Philippe ODOT	Olivier GOSSELIN	Christelle CERCLAES
Adeline COLETTE	Thierry PESQUET	Julie AUBERT	Sylvie FOROPON
Sabrina MAHTAL	Dino GONCALVES		